

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1865.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1864 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1864, s'élève, comme charges ordinaires et permanentes, à la somme de fr. 40,073,727 60
et, comme charges extraordinaires et temporaires, à celle de 506,473 01

ENSEMBLE. fr. 40,580,200 61

Comparé au Budget de 1863, il présente, sur les charges ordinaires et permanentes, une augmentation de fr. 76,087 07
et, sur les charges extraordinaires et temporaires, une diminution de 29,000 »

RESTE une augmentation de fr. 47,087 07

Les charges extraordinaires et temporaires se composent des pensions qui datent de 1830 et avant, et de celles des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite; ces dépenses doivent en conséquence diminuer tous les jours; la réduction de 29,000 francs qui se trouve dans cette colonne du Budget était donc à prévoir, il est rationnel de dire que le Budget, pour 1864, est augmenté, en réalité, comme charges ordinaires, de fr. 76,087 07 c^e. Ce chiffre est destiné aux augmentations suivantes :

(1) Budget, n° 89 (session de 1862-1863).

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VAN ISEGHEM, H. DUMORTIER, LAUBRY, DE RENESSE, VAN LEMPOEL et DE FLORISSONE.

Fr. 1,000	»	pour frais de surveillance à exercer sur les compagnies auxquelles l'État garantit un <i>minimum</i> d'intérêt;		
87 07		pour payer une rente viagère qu'on présumait éteinte;		
3,000	»	pour pensions militaires (marine);		
2,000	»	—	—	civiles du Département des Affaires Étrangères;
5,000	»	—	—	de la Justice;
20,000	»	—	—	de l'Intérieur;
10,000	»	—	—	de la Guerre;
35,000	»	—	—	des Finances.

Fr. 76,087 07

L'État amortit annuellement une portion de sa dette publique. Dans le Budget de 1864, la dotation portée pour l'amortissement de nos divers emprunts de 3 p. %, 4 p. % et 4½ p. %, s'élève à fr. 3,397,442 82 c^s; il faut ajouter à cette somme le chiffre des intérêts du capital amorti qui, pour 1862 s'est élevé à fr. 3,632,606 24 c^s, de manière que pour l'exercice actuel notre dette diminue d'au delà de 7 millions de francs.

Depuis 1831, l'État belge a employé une somme de fr. 113,374,641 61 c^s pour l'amortissement de sa dette, et il a amorti, au moyen de cette somme, un capital nominal de fr. 125,227,857 19 c^s (*). De l'emprunt de 58,474,800 francs, à 3 p. %, il restait à amortir, au 1^{er} août 1862, fr. 28,141,333 33 c^s capital nominal, et de celui de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, au 1^{er} janvier 1863, un capital nominal de 14,229,000 francs, de manière que, dans dix à douze ans, ces deux emprunts se trouveront entièrement amortis; de ce chef, l'État belge fera annuellement alors une économie de 3,870,492 francs. Ces divers détails prouvent la bonne situation de nos finances.

Le Budget n'a donné lieu, dans les sections, qu'aux observations suivantes :

La première a chargé son rapporteur de réclamer du Gouvernement un tableau indiquant le *minimum* d'intérêt payé par l'État, en 1862, aux diverses sociétés de chemins de fer et de canaux concédés.

M. le Ministre des Finances s'est empressé de remettre le tableau suivant :

Chemin de fer de Lichtervelde à Furnes	fr.	200,000	»
— de la Flandre occidentale		203,531	76
— de Sambre et Meuse		161,435	37
— de Lierre à Turnhout		137,382	95
— de Manage à Wavre		187,073	75
Canal de Bossuyt à Courtrai.		144,636	02
		<u>Fr. 1,034,059</u>	<u>85</u>
Chemin de fer de Charleroy à Louvain	} n'ont plus besoin de leur		
— du Grand Luxembourg		} <i>minimum</i> d'intérêt.	

(*) Voyez page 79 du Cahier d'observations de la Cour des Comptes (n° 4, Documents parlementaires, 1863-1864).

Du moment que le produit de l'exploitation de ces derniers chemins de fer dépasse 7 p. ‰, ils sont tenus de rembourser à l'État les sommes payées, les années précédentes, à titre de *minimum* d'intérêt.

La 4^e section émet le vœu que le Gouvernement ne pensionne pas avec trop de facilité, afin de ne pas obérer le Budget, les fonctionnaires et militaires qui peuvent encore rendre des services utiles au pays; la section centrale adhère à ce vœu.

Le Budget a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

A. MOREAU.

